

**Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du samedi 02 juillet 2022**

La séance, faisant suite à la convocation du 27 juin 2022, est ouverte à neuf heures 05 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Madame Natacha CHASE, Madame Fabienne DEROO, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusés : Néant. - Absent : Néant.

**Nous passons à l'ordre du jour**

Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Le compte-rendu de séance du 06 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations :**

**1 Création de postes d'agents techniques à renouveler**

Soulignant qu'il y a obligation de re-créeer les postes occupés par des CDD au terme des contrats, Mr le Maire indique que la délibération porte sur les postes suivants :

1. Ménage salle de classe et surveillance de la cantine le midi
2. Entretien bâtiments espaces verts voirie et transport scolaire
3. Garderie, cantine scolaire et ménage des bâtiments communaux

Le poste 1 reste inchangé

Pour les postes 2 et 3 un CDD d'un an est prévu. Le temps de travail est annualisé, il a été calculé sur base de la charge de travail hebdomadaire attendue pour chaque semaine de l'année, afin de tenir compte des jours d'ouverture effective de l'école.

Pour le poste 2 le contrat qui se termine était établi sur 13 mois et demi à raison de 30h/semaine. Il est proposé de porter le temps de travail 33h/semaine pour tenir compte d'une part d'une nécessaire augmentation de 15 min les soirs de transport scolaire et d'autre part du fait du calcul sur 12 mois pour le contrat 2022/2023.

Pour le poste 3 Le volume de travail pour la cantine scolaire a été réévalué compte tenu des dépassements observés durant l'année en cours en raison de l'utilisation de produits frais plutôt que de produits préparés pour la préparation des repas.

<b><u>Mission : Ménage de la salle de classe et surveillance cantine</u></b>	
Poste n°1	1 poste d'agent non titulaire à temps non complet CDD du 01/09/2022 au 08/07/2023 (année scolaire) Catégorie C Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Grade d'adjoint technique territorial échelle C1 Temps travaillé et payé : une 2h30 par jour chaque jour d'école (total : 140 jours), Rémunération au temps réel mois par mois de travail selon le calendrier défini et annexé au contrat de travail
<b><u>Mission : bâtiments, espaces verts voirie et transport scolaire</u></b>	
Poste n°2	1 poste d'agent non titulaire à temps non complet ; CDD du 01/08/2022 au 31/07/2023 Catégorie C ; Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; Grade d'adjoint technique territorial CDD à temps de travail annualisé pour lisser les quotités horaires inégales entre périodes scolaires et non scolaires ; selon une base moyenne de 33 h/semaine Calendrier des missions défini et annexé au contrat de travail

<b>Mission : Cantine, garderie scolaire et ménage des bâtiments communaux</b>	
Poste n°3	1 poste d'agent non titulaire à temps non complet CDD du 01/09/2022 au 31/08/2023 Catégorie C Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux Grade d'adjoint technique territorial échelle C1 CDD à temps de travail annualisé pour lisser les quotités horaires inégales entre périodes scolaires et non scolaires selon une base moyenne de 34 h/semaine Calendrier des missions défini et annexé au contrat de travail

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer les 3 postes comme décrit ci-dessus, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

## **2- Examen des demandes de subvention par les associations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des associations pouvant potentiellement être bénéficiaires d'une subvention communale et l'ayant sollicité par le passé.

Dénomination de l'association	Montant proposé
Baladou Gym	250.00 €
Comité des Fêtes de Baladou	350.00 €
Pomié en Fêtes	250.00 €
Accordanse pas	250.00 €
Assoc. pour la sauvegarde de la faune sauvage de la Pierre Plantée	250.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Martel	200.00 €
Val Roc Foot Martel	100.00 €
Amicale des Donneurs de Sang du canton de Martel	50.00 €
Anim'Enfance (contrat enfance jeunesse)	600.00 €
Bassin des Écoles de la Vallée de la Dordogne	200.00 €
Services Soins Infirmiers A Domicile Personnes Agées (SSIADPA) – Santé Avenir	150.00 €
Les Restaurants du Cœur – Lot	100.00 €
Secours Populaire – Lot	100.00 €
Vivre à la maison de retraite de Martel	100.00 €

Certaines associations sont en sommeil et ne demandent rien, des associations inactives se sont dissoutes. Elles n'apparaissent donc pas dans le tableau Les associations doivent au minimum solliciter la subvention, et fournir la preuve de leur existence légale et de leurs activités. Les montants ne seront versés que si ces éléments sont fournis à la Mairie.

La subvention destinée à apporter un support pour le voyage à Leucate des enfants de l'école de Baladou a déjà été décidée précédemment par le Conseil.

Plusieurs écoles hors de la zone sollicitent la Commune pour obtenir du financement en particulier pour les voyages scolaires. En réalité Baladou bénéficie de tous les services scolaires équivalents. Il n'y a donc pas lieu de répondre positivement à ces requêtes, qui ouvriraient la porte à des demandes d'autres entités sans impact sur notre territoire.

Mr le Maire indique que la détermination des montants avait été décidée par le précédent conseil pour mettre toutes les associations sur un pied d'égalité. Le conseil actuel note cependant qu'il n'en est rien, car certaines associations bénéficient gratuitement de l'usage de la salle des fêtes qui est chauffée aux frais du budget communal, alors que d'autres actives sur notre territoire n'utilisent pas d'infrastructure ou ne demandent pas de subvention. Par ailleurs l'impact en termes d'animation au bénéfice de l'entièreté des Baladins n'est pas identique entre toutes les associations. Les membres du conseil souhaitent donc que le groupe thématique « associations », éventuellement renforcé de quelques conseillers municipaux supplémentaires, entame dès à présent une réflexion sur ces questions en vue de la discussion du budget communal 2023..

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve la répartition des subventions telle que proposée ci-dessus et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et

de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### **3- Budget principal commune 2022 – correction d’une erreur d’écriture**

Monsieur le Maire indique à l’assemblée qu’une erreur s’est glissée dans la présentation du budget primitif dans la Section Investissement – Détail des Opérations d’Équipement – chapitre n° 10 : «Menuiseries Bâtiment Mairie» . Les restes à réaliser au compte administratif 2021 pour un montant de 13 500 euros figurent au budget primitif en colonne «nouvelle proposition» et non «en reprise des restes à réaliser» (RAR N-1). Il convient de régulariser cette écriture.

La conseillère aux décideurs locaux et la responsable du service du Trésor Public de St-Céré ayant été consultées sur ce point ont indiqué qu’il suffit de préciser par délibération la nature de l’erreur figurant au budget primitif afin de la clarifier pour le contrôle de la préfecture et de la cour des comptes.

La forme même d’une «décision modificative» telle qu’indiquée dans la convocation n’est donc pas nécessaire, car il n’y a pas de manipulation comptable à ce stade. Une simple identification de la modification à apporter au budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal reconnaît qu’une erreur s’est glissée dans la présentation du budget primitif dans la Section Investissement – Détail des Opérations d’Équipement – chapitre n° 10 : Menuiseries Bâtiment Mairie» et que le montant de 13 500 € doit apparaître dans la colonne «RAR N-1» et non dans la colonne «propositions nouvelles» et charge Mr le Maire de prendre toute action, d’engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### **6- Questions diverses.**

**6.1 Parcours sportif** L’implantation reste à réaliser avec le creusement des trous et le scellement des divers ateliers. Les subventions deviennent caduques au 1er août prochain date, à laquelle tous les travaux devraient être payés pour les conserver. Compte tenu de la situation, il semble impossible que les travaux soient réalisés dans ces délais et d’autres impératifs imprévus et urgents semblent prioritaires par rapport à ce projet lancé en 2018. L’entièreté du dossier doit être réétudié, notamment sous l’angle des contrôles de sécurité à effectuer pour des infrastructures en libre accès.

**6.2 École** : à compter de septembre l’école de Baladou accueillera des CM1 et CM2. L’enseignante a demandé l’acquisition de cinq ordinateurs portable supplémentaires pour le bon fonctionnement de la classe du CM2. Les devis vont être demandés. Il convient de prendre en compte ce besoin dans les dépenses prioritaires bien que cela n’ait pas été prévu au budget initial, d’autres dépenses seront à différer en 2023. Une option à évaluer est l’acquisition de matériel reconditionné en alternative à du neuf. Il faut considérer en outre l’abonnement à l’Espace Numérique de Travail proposé par la Région Occitanie (45 €/an par école).

Le principe de la dépense est adopté par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**6.3 Travaux école** : Le portique actuel présente des défaillances et nécessite un renouvellement pour la sécurité des élèves. Son remplacement était prévu avec la contribution d’un don de Baladou Animations. Il semblerait qu’à ce stade il y aurait des opinions divergentes au sein de l’association sus-mentionnée quant à ce projet. Un courrier demandant une clarification sera envoyé. Une rénovation à charge complète de la municipalité devrait en tout état de cause attendre une mise à disposition de fonds complémentaires sur le budget 2023. En attendant les ouvriers communaux prendront les dispositions nécessaires pour la mise en sécurité de l’installation actuelle.

Concernant les travaux à effectuer sur le bâtiment (le chauffage, l’électricité et les menuiseries) , on attend encore les accords de subventions sollicités afin de signer les bons de commande. On vient de recevoir une lettre du département datée du 27 juin annonçant sa décision de la contribution départementale de 5 800 € couvrant une partie de la dépense prévue.

**6.4. Petit baladin n° 42 de juillet** : La mise en page des articles reçus et rédigés est en cours de confection par Etienne, pour une impression et distribution à prévoir vers la mi-juillet. Les discussions durant la réunion ont permis d'identifier la nécessité d'ajouter plusieurs articles d'utilité pour les Baladins (PLUiH, SPANC, etc).

**6.5. Secrétariat** : la remplaçante, Madame Dominique ARTUS est arrivée au 1er juin et prend ses marques petit à petit. Les horaires d'ouverture au public sont désormais tous assurés. Julie continue d'assurer certaines tâches et guidera ce nouvel agent malgré son arrêt de travail officiel.

**6.6. Plan local d'urbanisme communal**: certains administrés sont en attente de reclassement de parcelles pour la réalisation de projets. Notre PLU n'est cependant plus éligible pour une révision simplifiée. Une révision complète équivaudrait en travail à ce que CAUVALDOR est en train de réaliser pour le PLUiH. Il faut donc en attendre la finalisation. Une réunion est prévue prochainement avec des représentants du service Urbanisme de CAUVALDOR. .

**6.7. Contrôle SPANC**. Le SPANC annonce un contrôle systématique sur le territoire de la commune des installations de traitement des eaux usées n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle récent.

François Leymarie et Claudette Campastie quittent la réunion à 12h05 et 12h10 respectivement.

#### **6.8. Point sur les réunions extérieures**

Mention est faite de quelques réunions dont le contenu a déjà été mentionné dans les délibérations ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 12 heures et 55 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

--oo00oo--

le Maire,  
*Claudette*  
Jean DELVENI

